



## APMRE - Association Philatélique de Marly Le Roi et Environs (1 - 1078)

### RÈGLEMENT de L'EXPOSITION

#### **Article 1. - Lieu - dates - organisation.**

Une exposition philatélique non compétitive aura lieu les 11 et 12 mars 2023 à la Salle de l'Horloge – 22 rue Champflour - 78160 Marly Le Roi (face à la Mairie)

Cette manifestation est organisée par l'Association Philatélique de Marly Le Roi et Environs (APMRE)

Elle est placée sous le patronage de la ville de Marly Le Roi, de la F.F.A.P. (Fédération Française des Associations Philatéliques) et du GAPHIL (Groupement des Associations de Paris Ile de France).

#### **Article 2. - Niveau de l'exposition.**

L'exposition est non compétitive, ouverte à tous y compris aux plus jeunes, avec l'accord parental. Toutefois, les inscrits ayant participé à une compétition dans le cadre de la F.F.A.P. devront en informer l'APMRE.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée :

- De la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité
- D'une copie du plan et des trois premières pages de la collection
- D'un inventaire détaillé et signé par l'exposant, donnant, **dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement**, le nombre et la valeur des timbres et documents présentés.
- Choix de l'assurance via la F.F.A.P., ou personnelle ou lettre de renonciation à recours.

#### **Article 3. - Participants – Thèmes admis**

Le thème de la Fête du Timbre 2023 est le voyage et, en particulier, le vélo de tourisme (et non pas de sport)

Ainsi les 3 thèmes retenus sont :

- Le Voyage en général au travers des moyens de transports, de sites à visiter ou de séries promotionnelles du Tourisme

- Le Tourisme à vélo
- Les collections d'intérêt philatélique de tout pays jusqu'à la fin des années 1960

Les collections cartophiles et maxiphiles sont admises.

#### **Article 4. - Participation - inscription.**

L'inscription est gratuite. Toutefois, une caution de 5 € par face de panneau est demandée et rendue le jour de l'exposition.

Les demandes de participation des exposants devront parvenir **avant le lundi 20 février 2023, dernier délai** au secrétaire de l'exposition, le cachet de la Poste faisant foi :

Yannick LE ROY/APMRE  
yannick.leroy@live.it  
52 bis rue de Montval 78160 Marly Le Roi

**Date prévue pour le retour de l'acceptation : le 28 février 2023**

#### **Article 5. - Comité d'organisation.**

Le Comité d'Organisation est composé des membres du CA de l'APMRE (Jean Louis GIRAUDEL, Daniel CATOIRE & Gérard ROUZADE) et de Monsieur Yannick LE ROY

#### **Article 6. - Présentation des collections.**

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur des feuilles séparées placées verticalement dans les cadres pouvant contenir douze feuilles, soit trois rangées de quatre feuilles de format A4 (21 x 29,7 cm maximum). Merci de consulter l'APMRE pour le format A3

Chaque feuille sera insérée impérativement dans une enveloppe protectrice en matière transparente et numérotée dans l'ordre de montage. Toute participation devra être la propriété exclusive de l'exposant. Aucun timbre ou document ne devra porter mention de la valeur ou marque distincte.

Pour les jeunes, il conviendra d'indiquer sur la première page la date de naissance de l'exposant.

Le nombre des cadres attribués à chaque participant sera en principe de 1 à 4 faces. Toutefois, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'admettre un nombre de cadres différent, 5 faces au maximum.

#### **Article 7. - Jury - Palmarès - Récompenses.**

Le jury sera établi par le bureau de l'APMRE. Les décisions du jury seront sans appel.

L'attribution des récompenses sera faite en fonction des décisions du jury par le président de l'APMRE.

**La lecture du palmarès sera faite le dimanche 12 mars 2023 à 15h00**

### **Article 8. - Montage et démontage des collections.**

La mise en place des collections sera effectuée le vendredi 10 mars de 14h00 à 18h00 par les exposants ou leurs représentants. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Les exposants ou leurs représentants devront reprendre leur collection le dimanche 12 mars 2023 à partir de 17 heures, après la fermeture de l'exposition et sous le contrôle du Comité d'Organisation. Toute collection non enlevée le dimanche 12 mars 2023 au soir par le propriétaire lui sera retournée à ses frais en recommandé, sous réserve d'un accord spécifique.

### **Article 9. - Assurance - sécurité.**

Chaque exposant devra obligatoirement remplir le descriptif de sa collection, suivant le modèle annexé au présent règlement. La valeur d'assurance sera indiquée feuille par feuille, en donnant, au verso de l'imprimé, des précisions sur les pièces philatéliques ayant une valeur égale ou supérieure à 750 €. Les frais d'assurance, couvrant la période allant du 10 mars 2023, après montage, jusqu'au démontage le dimanche 12 mars 2023 seront à la charge des exposants.

L'APMRE contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile. Toutefois, les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

- Soit de demeurer leur propre assureur et devront en ce cas renoncer (ainsi que leur compagnie d'assurances) à tout recours contre le Comité d'Organisation et son assureur, cette renonciation devra être écrite.
- Soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas, ils devront joindre une lettre de renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- Soit d'utiliser par l'intermédiaire du Comité d'Organisation et par voie d'avenant la police ouverte par la FFAP. Le Comité d'Organisation n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, ne pourra encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. La responsabilité de l'APMRE n'est engagée qu'à la réception des collections et cesse lorsque les formalités de restitution ont été effectuées.

### **Article 10. - Modifications du présent règlement.**

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles. Tous les cas non prévus relèvent exclusivement de la décision du Comité d'Organisation. Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.



Gérard ROUZADE  
Commissaire de l'exposition

